

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/SEPT/100	<b>OBJET :</b>  DEMANDE DE LABELLISATION D'UNE STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE
<b>Date du conseil municipal</b> 23/09/2019	
<b>Date de la convocation</b> 16/09/2019	
<b>Date de l'affichage</b> 30/09/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 septembre 2019.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Didier MOREAU, André PALANCADE, Sylvie GALLOCHER, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Alain VELLER représenté par Sandrine NAGEL
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Mehdi BENSALÉM
- Claude GODART représenté par Sylvie GALLOCHER
- Roger CIPRÈS représenté par Didier MOREAU
- Charles MURAT représenté par Danièle BOUDET
- Karine JARRY représentée par Virginie SALITRA
- Michel VEUX représenté par André PALANCADE
- Monique DEVILAINE représentée par Angélique RAPPAILLES
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÉ
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

**Étaient absents :**

- Anne-Marie OLAS
- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Jacob NALOUHOUNA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2019-100-DE du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
le 27/09/2019 à 11h01  
N°2019-100-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » du 27 janvier 2017,

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au label IJ publiée au BOEN n°42 du 7 décembre 2017 : instruction modifiée labellisation des structures IJ,

Vu la Charte européenne de l'Information jeunesse adoptée le 3 décembre 1993,

Vu la Charte nationale de l'Information jeunesse adoptée le 20 mars 2001,

Considérant que la structure d'information jeunesse (SIJ) assure une mission de service public à la population jeune nangissienne, tout en respectant un cahier des charges qui conditionne l'obtention du label,

Considérant que la convention de labellisation arrive à échéance en 2019 et qu'il convient de solliciter son renouvellement auprès des services de l'Etat pour le soutien et la promotion de la SIJ de la ville de Nangis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

#### **ARTICLE 1 :**

APPROUVE la demande de labellisation « Information Jeunesse » pour la structure d'information jeunesse - SIJ, situé au 2 rue Marcel Paul à Nangis, qui a pour vocation d'assurer à l'échelon local les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes du territoire dans les domaines qui les concernent.

#### **ARTICLE 2 :**

DIT que le dossier de demande de labellisation est établi pour une durée de 3 ans (pour les années 2019 à 2021), conventionné avec l'Etat et le ministère chargé de la Jeunesse, comme le précisent la Charte européenne de l'Information Jeunesse et la Charte française de l'Information Jeunesse.

#### **ARTICLE 3 :**

Autorise Monsieur le maire ou son adjointe à déposer le dossier de demande de labellisation « Information Jeunesse » SIJ et à signer la convention afférente ainsi que tous actes afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 septembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20190927-2019-SEPT-100-  
DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019